



## ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/MB

N° 40 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETONS

**Article 1 :** L'entreprise SARL LOCATELLI Debardage interviendra pour des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres. Les travaux seront effectués au parcours vitae, au chemin Gerard AUDOUZE et Rue du Mont-BART sur la section parallèle à la rue des Pins.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés du 17/12/2020 au 31/12/2020 inclus, la circulation sera réglementée et alternée avec une coupure dans les deux sens de circulation par intermittence.

**Article 3 :** L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 16 décembre 2020

Le Maire,  
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)